



## Réglementation établissement scolaire

-----  
Par cjeannin

Bonjour,

Le collège a-t-il le droit d'empêcher mon fils de sortir en dehors de toute activité d'enseignement (pause méridienne) alors qu'il a une autorisation écrite signée par mes soins. Je précise que je propose de régler le repas non pris.

Le collège impose aux enfants de présenter leur demande d'absence 48h à l'avance. Seulement le bureau de la vie scolaire est bondé pendant la récréation, la fin de celle-ci sonne avant que tous les élèves aient pu présenter leurs demandes, parfois ce bureau est même fermé. Il n'est donc pas toujours facile de respecter ces 48h. Sans compter sur le fait que certains professeurs gardent parfois les enfants pendant la récréation.

J'ai reçu un appel du collège ce jeudi matin m'informant que ma demande de sortie pour demain midi était refusée ! Est-ce légal ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Le collège impose aux enfants de présenter leur demande d'absence 48h à l'avance.

Vous avez donc la réponse à votre question .

Il est tout à fait que légal qu'un établissement scolaire édicte des règles imposables à tous pour organiser au mieux celui ci, notamment pour veiller à des considérations de sécurité et donc de personnel pour y veiller (sur lesquelles ils sont particulièrement attentifs en ce moment)et d'économie.

Car non, il ne s'agit pas juste de payer un repas qui a été commandé pour le jeter ensuite, sachant quand même qu'il y a des employés qui ne changent pas les horaires en 48h, et que votre participation est moindre par rapport au prix du revient d'un repas ( qui est généralement financé à minima à 50% par des subventions)

Par de là, si vous voulez que votre enfant sorte entre midi et deux, vous devez respecter le formalisme et délai imposé . Même si c'est votre enfant, vous n'avez pas autorité à gérer ses allers et venues dans l'établissement , vous devez vous soumettre au règlement que vous avez du signer en début d'année .